



Alain GRAPPE & Karine PAGLIARULO

« Un homme, une femme : une même volonté ! »

Ensemble, nous continuerons à porter la plus grande attention à chacun d'entre vous.



Élections départementales
22-29 mars 2015

Soutenons Alain GRAPPE & Karine PAGLIARULO

NOM :
Prénom :
Adresse :
Ville :
Code postal : Tél :
Email :

- J'apporte mon soutien à Alain GRAPPE & Karine PAGLIARULO
- Je souhaite apporter ma contribution financière.
- J'accepte que mon nom soit publié sur les supports de communication ou dans la presse dans le cadre de la campagne électorale de Alain Grappe & Karine PAGLIARULO

Merci pour votre aide !

Les chèques sont à libeller, exclusivement, à l'ordre de :
« **M. Jean-Claude GAERING, Mandataire financier de M. Alain GRAPPE et Mme Karine PAGLIARULO** ».

**Votre envoi est à adresser à : Monsieur Jean Claude GAERING
3, rue des Merles
68500 ORSCHWIHR.**

Les dons peuvent faire l'objet d'une déduction fiscale à hauteur de 66% du montant du don et dans la limite de 20% du revenu imposable, lorsqu'ils ont été effectués par chèque, Carte Bancaire, prélèvement automatique ou **virement bancaire**.

A cette fin un reçu vous sera envoyé par le mandataire financier dès réception de votre don.

Emanant de Monsieur Jean Claude GAERING, Mandataire financier désigné et déclaré en Préfecture du Haut-Rhin le 12 janvier 2015, pour le financement de la campagne de Monsieur Alain GRAPPE et Madame Karine PAGLIARULO, le binôme candidat aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 dans le canton de Guebwiller.

Conformément à l'article L52 -9 du Code électoral, ce mandataire financier, est seul habilité à recueillir des dons en faveur de M. Alain GRAPPE et Mme Karine PAGLIARULO, dans les limites précisées à l'article L52 -8 du même code, reproduit ci-dessous :

« Article L52-8. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne de plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4.600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupement politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale des candidats, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consenti aux candidats en vue de leur campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits aux candidats ne peut excéder 20% du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15.000 euros en application de l'article L52 -11. »